

Argent Public :

le Parlement acteur majeur du débat

«Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée», proclame l'article XIV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Avec la réforme de l'ordonnance organique de 1959, confortée par les travaux de la Mission d'Évaluation et de Contrôle (MEC), l'Assemblée se donne pleinement les moyens de remplir cette fonction essentielle.

Une «Constitution financière» enfin réformée

2 août : la loi organique relative aux lois de finances est publiée au *Journal Officiel* ; une date peu propice à la médiatisation d'un texte technique et complexe. Et pourtant, cette loi fondamentale mérite plus ample reconnaissance. Depuis plus de quarante ans, l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, véritable

«Constitution financière de l'Etat», était en effet restée intangible, 35 tentatives de réforme ayant échoué jusqu'ici. Mais la 36^e aura été la bonne, grâce à une «conjonction de bonnes volontés qui se sont efforcées de s'abstraire de clivages qui, en certaines occasions historiques, se révèlent réducteurs» comme le souligne Didier Migaud, auteur de la proposition de loi organique et rapporteur de la commission spéciale

présidée par le Président Raymond Forni (n° 2540). Avec ce texte, fruit de plus de trois ans de travaux engagés en 1998 sous l'impulsion de Laurent Fabius, alors Président de l'Assemblée nationale, c'est une réforme fondamentale que les parlementaires ont su mener jusqu'à son

terme. La représentation nationale poursuivait deux objectifs principaux : une amélioration de la gestion de l'argent public et le renforcement du pouvoir budgétaire du Parlement. Dorénavant, l'autorisation donnée par le Parlement repose sur une nouvelle unité comptable - le programme - qui regroupera les crédits par objectifs. Cette nouvelle procédure offrira ainsi une meilleure lisibilité, facilitera le contrôle et la mesure de l'efficacité de l'action publique. En contrepartie de marges de manœuvre accrues pour gérer son enveloppe de crédits, le gestionnaire public devra s'engager sur des objectifs précis et des résultats mesurables, et rendre compte de la manière dont ceux-ci ont été atteints.

Au-delà, le renforcement des pouvoirs du Parlement devrait contribuer à renouveler le consentement de tous aux prélèvements publics. Plusieurs mesures devraient y concourir, parmi lesquelles l'exigence de sincérité des lois de finances, l'examen des comptes de l'exercice écoulé avant celui du budget de l'année suivante ou encore la certification, par la Cour des comptes, de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes.

> La statue de la place du Palais Bourbon

A l'issue du concours lancé en 1848 par le Gouvernement provisoire «pour la figure sculptée de la République française», Feuchère fut chargé d'exécuter le grand modèle en plâtre de son esquisse qui ne ressemblait guère à La Constitution qui lui fut commandée en 1849 et placée en 1855, trois ans après sa mort, sous le nom de La Loi.



Procédure spéciale d'examen en commission élargie

La Cour des comptes, partenaire indispensable du Parlement

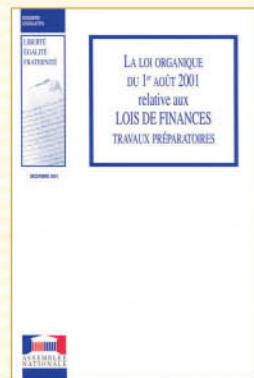
Depuis la création des chambres régionales des comptes en 1982, aucun bilan n'en avait été tiré. Aussi l'Assemblée nationale n'a pas manqué de saisir l'occasion du dépôt d'un projet de loi réformant le statut des magistrats de la Cour et des chambres régionales des comptes, pour évaluer le rôle et le fonctionnement des juridictions financières. Un examen mené avec d'autant plus d'attention que, comme le rappelle Bernard Derosier (rapport n° 2267), «les liens unissant le Parlement et la Cour des comptes sont aussi forts qu'anciens», la Cour ayant en effet pour mission constitutionnelle d'assister la représentation nationale dans sa fonction de contrôle budgétaire et se sont renforcés avec la création de la MEC.

Soulignant le rôle essentiel de ces institutions, l'Assemblée a pleinement souscrit à la revalorisation du statut des magistrats des chambres régionales des comptes, tout en s'efforçant de promouvoir leur mobilité. Elle s'est également prononcée pour le renforcement des liens entre la Cour et les chambres régionales des comptes et s'est employée à ce

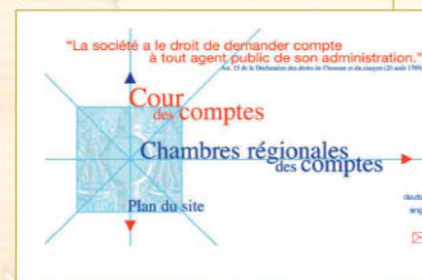
que le principe du contradictoire soit renforcé, en prévoyant l'obligation pour les chambres régionales de joindre aux lettres d'observations les réponses adressées par les élus mis en cause.

Un examen budgétaire plus efficace

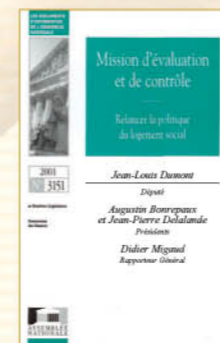
Soucieuse de sortir le débat budgétaire de la «litanie, liturgie, léthargie» évoquée par Edgar Faure, l'Assemblée nationale a mis en place une procédure spéciale d'examen du projet de lois de finances en commission. Pour le projet de loi de finances 2002, sept budgets (affaires étrangères et coopération, logement, justice, jeunesse et sports, recherche, culture, économie et finances) ont été examinés dans le cadre de commissions élargies, auxquelles participent les ministres concernés, le ou les rapporteurs spéciaux de la Commission des finances, les rapporteurs des commissions saisies pour avis, les porte-parole des groupes et les députés intéressés. Cette procédure permet de recentrer la séance publique sur le vote et les grandes orientations politiques.



Nicolas Sarkozy, Philippe Auberger et Didier Migaud lors des débats de la commission spéciale



www.ccomptes.fr



La MEC poursuit ses travaux

Créée en 1999, au sein de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, la Mission d'évaluation et de contrôle a procédé à l'analyse rigoureuse de trois politiques publiques qui préoccupent particulièrement nos concitoyens : les moyens des services judiciaires, qui ont fait l'objet d'un rapport de Patrick Devedjian (n° 3282), lequel appelle à une organisation plus efficace et plus rationnelle des moyens alloués à la

Justice, le logement social, dont l'étude a été confiée à Jean-Louis Dumont (n° 3151), qui invite l'Etat à déconcentrer la mise en œuvre de la politique du logement social. Enfin, le financement et la gestion de l'eau a fait l'objet d'un rapport de Yves Tavernier (n° 3081), qui souhaite notamment que l'eau devienne un enjeu majeur de la démocratie locale.



Patrick Devedjian, rapporteur de la MEC sur les moyens des services judiciaires

Patrimoine DE L'ASSEMBLÉE

Un peu d'histoire...

